

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Mesnil-Saint-Père**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	8	8 + 1 pouvoir

Date de convocation  
5 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, COLLOT Françoise, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : **BREVOT Gérard, CROIX Mylène.**

Représentés : **GAURIER Jacques pouvoir donné à BERTOUT Emilie.**

**Madame VANDERHOEVEN Sylvie** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Délégation de signature au Maire pour les servitudes de passage et conventions de travaux en terrain privé dans le cadre des travaux de rénovation du réseau d'assainissement**  
**N° de délibération : 44\_2025**

**Considérant :**

- Que des travaux de rénovation et de réhabilitation du réseau d'assainissement sont prévus sur le territoire de la commune ;
- Que ces travaux nécessitent l'établissement de servitudes de passage sur des terrains appartenant à la commune et la signature de conventions entre le maire et la Régie du SDDEA pour la réalisation des travaux ;
- Que le Maire est compétent pour représenter la commune dans les actes administratifs et contractuels relevant de sa gestion courante, mais qu'une délégation du Conseil Municipal est nécessaire pour les actes portant sur les propriété communales.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

**1. Délégation de signature :**

Le Conseil Municipal délègue au Maire, M. Pascal HENRI, la signature de :

- toutes les **servitudes de passage** nécessaires sur des terrains appartenant à la commune dans le cadre des travaux de rénovation du réseau d'assainissement ;
- toutes les **conventions et actes administratifs relatifs aux travaux** réalisés sur des terrains communaux.

**2. Pouvoirs du Maire :**

Le Maire est autorisé à signer tous les documents, actes, conventions et servitudes relatifs à ces travaux et à négocier les modalités pratiques.

**3. Information du Conseil Municipal :**

Le Maire rendra compte de l'exercice de cette délégation lors des séances suivantes du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Pascal HENRI,  
Maire



Pascal HENRI  
2025.09.17 10:20:37 +0200  
Ref:9459682-14238568-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 17/09/2025 à 10h32

Référence de l'AR : 010-211002316-20250912-44\_2025-DE

Publié le 17/09/2025 ; Affiché le 17/09/2025 ; Rendu exécutoire le 17/09/2025